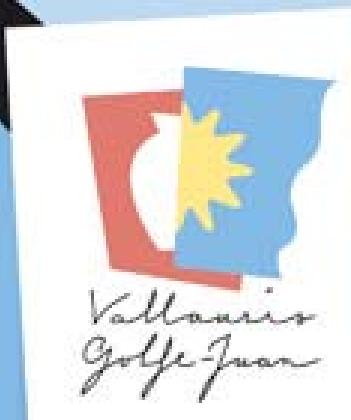




DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



VILLE DE VALLAURIS GOLFE – JUAN

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

- DICRIM -

Le mot du Maire

Aujourd'hui chacun doit être informé des risques majeurs qu'il pourrait encourir et des mesures à prendre pour s'en prémunir sur le territoire de notre commune.

Les événements tragiques d'octobre 2015, qui ne sont d'ailleurs pas les premiers sur notre territoire, doivent rester dans la mémoire collective et servir à la mise en place d'une organisation permettant de vous accompagner au mieux en cas de survenance d'un événement majeur ou d'une catastrophe naturelle.

Le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) vous permettra de connaître les risques, de vous conseiller sur les consignes de conduite à avoir dans ces cas. Il vous informe sur vos obligations face à ces risques majeurs.

La sécurité des personnes et des biens concerne tout le monde, aussi je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

Michelle SALUCKI

Maire de Vallauris Golfe-Juan

Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

Vice-Présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Sommaire & préface

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité. La législation impose que le citoyen soit informé des risques majeurs qu'il encourt. Il doit connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou de phénomène exceptionnel, afin de ne pas se mettre en danger. La présente plaquette résume les principales consignes.

Pour plus de précision, un document détaillé est consultable à la mairie et à la mairie annexe et sur le site internet de la Ville de Vallauris Golfe Juan.

- I. L'alerte**
- II. Les principales consignes d'urgence**
- III. Les feux de forêt**
- IV. Les inondations**
- V. Les mouvements de terrain**
- VI. Les séismes**
- VII. Le grand froid • Les chutes de neige**
- VIII. Le risque industriel**
- IX. Les accidents de transport de matières dangereuses**
- X. Le risque ferroviaire**
- XI. Le risque nucléaire**
- XII. Le risque vagues-submersion**

I - L'alerte

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation exceptionnelle. Il faut donc se préparer, même s'il survient très rarement.

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore, au moyen d'une sirène, et destinée à prévenir de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

Il existe trois sirènes permettant de donner l'alerte sur notre commune, deux à Vallauris (bibliothèque municipale et cimetière chemin de St Bernard) et une à Golfe Juan.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

En cas d'alerte, la sirène de chaque secteur (Vallauris et Golfe-juan) émet un signal. Partout en France, le signal est le même quel que soit le type de risque. Il consiste en 3 émissions successives modulées, d'une minute et 41 secondes chacune, séparées par un silence de 5 secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

NB : Les essais de sirène sont effectués tous les premiers mercredis de chaque mois. Ils sont matérialisés par un signal continu d'une minute et 41 secondes, suivi d'un signal de 30 secondes pour signifier de la fin de l'alerte.

II - Les principales consignes d'urgence

La conduite à tenir dans tous les cas, dès l'émission du signal d'alerte.

En cas de danger ou d'alerte :

1 - ABRITEZ-VOUS

2 - ÉCOUTEZ LA RADIO

Il est très important de pouvoir s'informer très vite sur la nature du risque, et sur les premières consignes à appliquer.

Il faut se mettre immédiatement à l'écoute de :

- > **FRANCE BLEU AZUR (103.8 FM)**
- > **FRANCE INTER (96.3 FM)**
- > **FRANCE INFO (105.7 FM)**
- > **RMC INFO (98.8 FM)**

Il faut conserver en permanence un poste portatif à pile en état de marche.

3 - RESPECTEZ LES CONSIGNES

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte. Un plan de prévention et de mise en sécurité est prévu dans chaque établissement.

Il faut faire confiance au personnel de l'établissement scolaire.

4 - NE PAS TÉLÉPHONER

Le réseau téléphonique et les standards des autorités doivent rester libres pour les secours. Il faut donc être patient, même si l'information peut sembler longue à venir.

Ne téléphoner que si vous avez besoin de secours vital.

III – Les feux de forêt

CARTE 1 Plan de zonage feux de forêt

La commune de Vallauris Golfe-Juan est très urbanisée. Néanmoins, 300 hectares demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez immédiatement les sapeurs-pompiers en appelant le 18 (avec un téléphone portable le 112).

Indiquez :

La localisation précise : commune, lieu-dit, points de repère,

La description des abords : maison, cultures,

La direction prise par le feu,

Éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite.

AVANT LE SINISTRE POUR LES HABITANTS D'UNE ZONE À RISQUE

Vous devez :

- > Débroussailler les alentours de vos installations sur 50 mètres, et autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique,
- > Protéger les parties inflammables et exposées de votre habitation (extrémités de poutres et parties apparentes),
- > Vérifier la bonne étanchéité aux braises de votre toiture, notamment à sa liaison avec les murs porteurs,
- > Proscrire les tas de bois à proximité de l'habitation,
- > Si vous êtes propriétaire d'une piscine, la rendre accessible aux engins des sapeurs-pompiers.

Si vous décidez d'acquérir du matériel de défense contre l'incendie :

- > Choisir des pompes à moteur thermique, l'alimentation électrique étant systématiquement coupée en cas de feu important,

- > Vous équiper de tuyaux d'arrosage d'une longueur suffisante pour pouvoir accéder à tous les points de votre propriété.

Le conseil départemental des Alpes-Maritimes a édité un guide pour la réalisation des travaux de débroussaillement chez les propriétaires privés, rappelant leurs obligations réglementaires et le calendrier qu'il convient de suivre pour y procéder (Cf annexe 1 du présent DICRIM). Par ailleurs d'autres documents concernant le débroussaillement ont été insérés en annexe du présent DICRIM.

EN CAS D'INCENDIE À PROXIMITÉ

Vous devez :

- > Ouvrir le portail,
- > Ne pas évacuer sans ordre des autorités, mais plutôt rester dans la maison avec toute votre famille et les animaux domestiques, et calfeutrer toutes les ouvertures,
- > Fermer les portes, fenêtres et volets,
- > Occulter les aérations avec des linge humides,
- > Arroser les abords immédiats des habitations ainsi que les boiseries extérieures,
- > Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner de la maison,
- > Abriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée de la direction d'où souffle le vent,
- > Prévoir une lampe de poche car l'électricité risque d'être coupée.

SI VOUS ÊTES SURPRIS PAR LE FRONT DE FEU

Vous devez :

- > Respirer à travers un linge humide,
- > À PIED, rechercher un écran (rocher, mur, etc.),
- > EN VOITURE, ne pas traverser un feu, faire demi-tour ; quitter les lieux ; rouler dans la fumée si obligé, phares allumés et à vitesse réduite ; s'il est encore temps, chercher une zone dégagée de végétation pour y stationner ; rester dans son véhicule, vitres relevées si le feu passe auprès de vous ; avoir un peu d'eau pour mouiller un linge et se désaltérer.

Selon l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 2002-343 en date du 19 juin 2002 (réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes-Maritimes), le débroussaillement et le maintien en état de débroussaillement sont obligatoires dans le cas où le terrain, le chantier est situé dans une zone urbaine délimitée par un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme modifié le 14 mars 2013).

Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain en cause. Cette obligation s'applique également pour les terrains non bâties.

Les propriétaires mitoyens d'une zone naturelle doivent effectuer le débroussaillement dans un périmètre de 100 mètres autour de leur habitation.

Le débroussaillement doit être effectué de préférence avant le 1^{er} juin et au plus tard avant le 1^{er} juillet, dernier délai réglementaire.

IV – Les inondations

CARTE 2 Plan de zonage A inondation

CARTE 3 Plan de zonage B inondation

CARTE 4 Plan de zonage C inondation

La commune est traversée par plusieurs vallons, notamment :

- Le Madé et son affluent le vallon des Eucalyptus,
- L'Issourdadou et ses affluents : Léouse, les Fumades, le Plan...
- L'Aube et Baraya...

La commune a été récemment touchée par les inondations (1987, 1993, 2004, 2012 et celles de 2015). Au centre-ville de Vallauris comme à Golfe-Juan, l'inondation se traduit par des flots d'eau et de matériaux dont le niveau peut monter rapidement, et qu'il est très difficile de prévoir.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

> Dans les bâtiments existants, placer les matériels sensibles et de valeur en étage ou hors d'eau (installations électriques et de chauffage, électroménager).

> Prévoir une éventuelle évacuation en cas de crue.

> Le bon entretien des cours d'eau évite l'aggravation des inondations. **Hors du domaine public fluvial géré par l'état, l'entretien courant est à la charge des propriétaires riverains (nettoyage des lits mineurs et des lits majeurs des cours d'eau).**

Art. L215-2 et L215-14 Code Environnement

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

1 - Ecouter la radio :

En cas de forte pluie prévisible, Météo France émet un bulletin d'alerte. Cependant, les prévisions ne sont pas assez précises pour prévoir si la commune sera ou non touchée par des inondations, c'est pourquoi il est indispensable de se tenir informé.

2 - Couper l'électricité et le gaz, laisser le téléphone branché,

3 - Rester dans les étages supérieurs des habitations,

4 - Ne pas laisser les denrées périssables dans les zones inférieures des bâtiments,

5 - Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents,

6 - Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment,

7 - Se conformer aux directives des sapeurs-pompiers et des forces de sécurité y compris en cas de mesure d'évacuation,

8 - Empêcher la pénétration de l'eau en réalisant des seuils et en obstruant les orifices,

9 - En voiture, ne pas franchir une zone inondée : une voiture est très facilement emportée par le courant.

10 - Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ni les voitures dans les garages en sous-sol.

V - Les mouvements de terrain

CARTE 5 Aléa mouvements de terrain

Ils sont la manifestation superficielle de l'instabilité de la croûte terrestre, sous l'effet de la gravité et des agents atmosphériques.

Dans la nature, ils prennent des formes très variées.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Si l'on est témoin d'un éboulement, il faut immédiatement prévenir les services de sécurité et de secours en appelant le 18 (avec un téléphone portable le 112).

Indiquez :

La localisation précise : commune, lieu-dit, points de repère,

La description des abords : maison,

Éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite.

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

Fuir latéralement,

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,

Ne pas revenir sur ses pas,

Couper le gaz et l'électricité du bâtiment endommagé,

Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé.

VI – Les séismes

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierres.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des fissurations de murs et cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments.

Le séisme dure de quelques secondes à quelques minutes.

CARTE 6 Séismes

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Depuis le décret n°2010-1254 du 22/10/2010, les taux de sismicité ont été classifiés comme étant modérés pour la commune de Vallauris Golfe-Juan.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine et à l'avance le moment où surviendra un séisme.

Il n'y a pas d'alerte préventive possible.

Il est donc important de connaître les consignes de sécurité.

Les services de secours ressentent les secousses sismiques en même temps que la population et lui viennent immédiatement en aide.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

EN PRÉVENTION

1 - S'équiper :

- > Radio portable avec piles,
- > Lampe de poche,
- > Eau potable,
- > Papiers personnels,
- > Trousse de premiers secours,
- > Médicaments (traitement),
- > Couvertures,
- > Vêtements de rechange.

2 - Connaître les mesures individuelles de protection,

3 - Appliquer les règles de construction parasismique,

4 - Déterminer le "point refuge" dans chaque bâtiment,

5 - Repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,

6 - Fixer les appareils et meubles lourds.

PENDANT LES PREMIÈRES SECOUSSES

- > Garder son calme,
- > Ne pas téléphoner,
- > Évacuer immédiatement, dès les premières secousses, tout local susceptible d'effondrement.

Dans un bâtiment :

- > S'abriter sous une table solide, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur,
- > S'éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon,
- > Ne pas utiliser les ascenseurs,
- > Ne pas fumer, ni allumer de flamme.

Dans la rue :

- > S'éloigner des constructions,
- > S'éloigner des lignes électriques.

Dans une voiture :

- > Y rester et s'éloigner de ce qui risque de tomber,
- > La suspension peut entraîner un fort balancement, mais on ne risque rien.

APRÈS LES PREMIÈRES SECOUSSES

- > Si on se trouve à l'extérieur, ne pas rentrer dans un bâtiment car les premières secousses sont souvent suivies de répliques,
- > À l'intérieur, couper l'eau, le gaz, l'électricité ; ne récupérer que les objets de première nécessité et évacuer le bâtiment par les escaliers,
- > Prendre garde à toute chute éventuelle de matériaux (attention à la stabilité des structures),
- > S'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé, dans le calme,
- > En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux,

Écouter la radio :

- > FRANCE INTER (96.3 FM) ou,
- > FRANCE INFO (105.7 FM) si le risque est national, ou,
- > FRANCE BLEU AZUR (103.8 FM)

VII - Le grand froid et les chutes de neige

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Les chutes de neiges sont difficiles à prévoir.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins météo spéciaux adressés aux principaux services du département.
L'alerte est donnée et est relayée sur des panneaux à messages variables (PMV), sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

1 - Écouter la radio :

- > FRANCE INTER (96.3 FM) ou,
- > FRANCE INFO (105.7 FM) si le risque est national, ou,
- > FRANCE BLEU AZUR (103.8 FM)

2 - Éviter les déplacements,

- 3 - Se renseigner sur l'état des routes auprès de la police ou de la gendarmerie,
- 4 - Protéger les installations contre le gel,
- 5 - Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipements spéciaux,
- 6 - Rouler au pas,
- 7 - Stationner sur les bas-côtés des routes en cas d'immobilisation du véhicule,
- 8 - Se munir de pelles, cordes, couvertures...

VIII - Le risque industriel

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

A ce jour, Vallauris Golfe-Juan ne possède aucun établissement qui représente un risque important et soumis à P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) ou à P.S.S. (Plan de Secours Spécialisé).

Cependant, certains établissements situés notamment dans la zone de Saint-Bernard peuvent présenter un risque pour la sécurité du voisinage et de l'environnement.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Ce type d'établissement dispose à ce titre, d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.). Ce plan définit l'importance et l'organisation des moyens de secours prévus, dont l'établissement dispose en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

En cas de risque pour les personnes extérieures à l'établissement, l'alerte est donnée avant tout par le déclenchement de sirènes.

L'alerte est donnée et est relayée sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Il n'y a pas de consignes absolues a priori car il convient de connaître la nature du risque.

EN CAS DE RISQUE TOXIQUE

- > Se confiner, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage,
- > Conserver à proximité de soi des linges humides afin de pouvoir les appliquer sur le visage en cas de besoin.

EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION

- > Évacuer les environs de l'établissement et ne pas chercher à s'en approcher,
- > En cas d'évacuation il est souhaitable de se regrouper hors de la zone de danger et de signaler sa présence aux services de secours,
- > Ces derniers confirmeront et détailleront les consignes dans les plus brefs délais.

IX - Les accidents de transport de matières dangereuses

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport des matières dangereuses.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Si l'on est témoin de ce type d'accident, il faut immédiatement prévenir les sapeurs-pompiers en appelant le 18 (avec un téléphone portable le 112).

En cas d'accident majeur, l'alerte à la population est donnée par la sirène. L'alerte est donnée et est relayée sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

1 - Écouter la radio :

- > FRANCE INTER (96.3 FM) ou,
- > FRANCE INFO (105.7 FM) si le risque est national, ou,
- > FRANCE BLEU AZUR (103.8 FM) ou,

2 - S'éloigner des environs de l'accident et ne pas chercher à s'en approcher,

3 - En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs s'éloigner d'au moins 300 mètres, le plus rapidement possible,

4 - En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage,

5 - Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin,

6 - Ne pas fumer,

7 - Éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, gazinière, chauffage, gaz),

8 - Conserver près de soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité ou d'extinction des lumières,

9 - Suivre les consignes spécifiques des services de sécurité présents sur les lieux,

Au moment du retour à la normale, il faut ventiler abondamment les locaux confinés.

X - Le risque ferroviaire

La commune de Golfe-Juan est traversée par une ligne ferroviaire reliant Marseille à Vintimille.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

L'alerte est donnée et est relayée sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Tout dépend des conséquences liées à ce risque (feu, impact sur l'environnement, perte de vies humaines).

Si ce risque provoque un feu, alors il convient de se référer aux consignes en cas d'incendie.

Si ce risque provoque un impact sur l'environnement, alors il convient de se référer aux consignes liées aux accidents de transport des matières dangereuses.

XI - Le risque nucléaire

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Un contrôle en continu est effectué par l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants (O.P.R.I.).

La détection par les services spécialisés d'un danger nucléaire serait donc immédiate et l'alerte serait donnée par la sirène. L'alerte est donnée et est relayée sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

1 - Se confiner immédiatement, s'enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures,

2 - Arrêter le chauffage, les ventilations et les climatisations,

3 - Réduire les aérations,

4 - Écouter la radio :

> FRANCE INTER (96.3 FM) ou,

> FRANCE INFO (105.7 FM) si le risque est national, ou,

> FRANCE BLEU AZUR (103.8 FM) ou,

5 - Ne pas consommer d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires,

6 - Prévoir des vêtements de rechange protégés dans des emballages plastique propres, type sacs poubelle,

Dans le cas où l'évacuation serait nécessaire, des consignes appropriées seraient données à la population ; se conformer à celles-ci.

XII - Le risque vagues-submersion

Les Alpes-Maritimes ont été à plusieurs reprises soumises à des événements météorologiques et à des phénomènes de submersion marine qui ont généré de nombreux dégâts. Ces phénomènes, d'une intensité exceptionnelle, peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité de la population.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

L'alerte est donnée et est relayée sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Le risque étant la submersion par une grande vague, il est recommandé de ne pas aller sur le bord de mer, quel que soit le mode de transport utilisé. Par ailleurs, il convient de se référer aux consignes en cas d'inondation.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Place Jacques Cavasse.....Tél. : 04 93 64 24 24
06220 VallaurisFax : 04 93 64 55 37
www.vallauris-golfe-juan.fr

NUMÉROS UTILES

- Police municipaleTél. : 04 93 64 30 31
- Police nationale.....Tél. : 04 92 95 35 10
- Pompiers18
- Police secours17
- Samu.....15
- PréfectureTél. : 04 93 72 20 00
- Météo.....Tél. : 08 92 68 02 06 (0,34 e TTC/mn*)

** A partir d'un téléphone fixe ou d'un téléphone portable*

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Guide du débroussaillement du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- ANNEXE 2 : Plan familial de mise en sûreté
- ANNEXE 3 : Extraits du Guide pratique du débroussaillement du conseil régional
- ANNEXE 4 : Guide pratique du CAUE des Alpes-Maritimes sur le débroussaillement.
- ANNEXE 5 : Guide de la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le débroussaillement.